

Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne

" EUROCONTROL "

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 12

relative à la négociation d'un contrat entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation EUROCONTROL pour la perception de redevances d'usage des installations et services de navigation aérienne de route.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE,

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne "Eurocontrol" et notamment son article 13;

Considérant que le Gouvernement du Portugal désire utiliser les services de l'Agence pour la perception de redevances pour l'usage des installations et services de navigation aérienne de route;

Considérant qu'il convient de conclure à cet effet un contrat entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

Le projet de contrat sur les redevances de route entre le Gouvernement du Portugal et l'Organisation qui a été soumis à la Commission permanente à sa XXIXème session est adopté.

Article 2

Sur la base du projet de contrat visé à l'article 1 ci-dessus, l'Organisation négociera et conclura un Contrat avec le Gouvernement du Portugal pour la perception de redevances pour l'usage des installations et services de navigation aérienne de route.

Article 3

Ledit Contrat sera signé au nom de l'Organisation par

Fait à Bruxelles, le 18 novembre 1970

Le Président de la Commission
permanente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Börner', with a stylized flourish at the end.

H. BÖRNER